

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 16 décembre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme GHEERBRANT, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT.

**Absents :** Mme CHABRIER Claire (pouvoir donné à Melle CHABRIER Marie), Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à M. LESTIEN), Mme ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. DESSAUX), M. YENGO, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20 heures 55

**Secrétaire de séance :** Mademoiselle Marie CHABRIER

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS**

☞ **Décision 43-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010**, acceptant la proposition de la Société SITA Ile de France – 2/6, rue Albert de Vatimesnil – 92532 Levallois-Perret pour le balayage mécanique des caniveaux, des voies et du traitement des déchets pendant une année, du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011, pour un montant annuel de 12 119,22 € HT pour le balayage et 2 144 ,00 € HT pour le traitement des déchets.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010**

Monsieur LESTIEN annonce que ce compte rendu n'est pas encore finalisé. Il sera donc soumis à approbation lors du conseil du mois de janvier 2011.



Avant de poursuivre, Monsieur LESTIEN fait part de la décision prise par Monsieur MORIN de démissionner de son poste d'adjoint à la culture et de son poste de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain pour raisons professionnelles et familiales.

Monsieur MORIN précise que ses obligations professionnelles et familiales ne lui permettent plus de s'investir comme il le souhaiterait et qu'il préfère en conséquence laisser sa place à d'autres personnes qui auront plus de disponibilités.

Monsieur LESTIEN ajoute que les perspectives de « redéploiement » sont déjà bien définies avec Madame DEZARD qui reprendrait la culture en tant que conseillère déléguée et Monsieur DESSAUX qui prendrait en charge l'environnement toujours en tant que conseiller délégué, ceci dans le but de soulager Monsieur BOUCHON qui n'a pas suffisamment de temps pour s'occuper des travaux et assurer en plus l'environnement.

Les modalités administratives consécutives à cette double démission seront vues lors du conseil de janvier, une fois la démission acceptée par le Préfet.

Monsieur MORIN remercie le conseil pour la confiance qui lui a été accordée ainsi que les membres de la commission qui par leur investissement ont permis toutes les activités et tous les événements que les forgeois ont pu apprécier.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE MARCHÉ ALIMENTAIRE**

Monsieur GOWIE rappelle que chaque conseiller a été destinataire du rapport préalable qui présente les différentes possibilités de gérer un marché ainsi que du cahier des charges prévisionnel.

Ce qui est proposé pour le mode de gestion, c'est l'affermage, c'est-à-dire de confier la gestion du futur marché à un prestataire privé, ce qui donnera lieu à un premier vote. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une création avec donc peu de visibilité sur l'avenir, une durée de trois ans est proposée, ce qui permet d'opter pour une procédure simplifiée.

En ce qui concerne le cahier des charges prévisionnel ou cadre de contrat, qui fera l'objet d'un second vote, tout est centralisé sur la gestion.

Ainsi le délégataire assurera :

- ~ Les recrutements, le placement et la gestion des demandes d'emplacement des commerçants (à l'abonnement ou à la journée), étant précisé qu'il appartiendra au fermier de rechercher la meilleure disposition commerciale des emplacements, selon les dispositions fixées au présent cahier des charges et complétées par le règlement intérieur du marché. En outre, le fermier respectera un pourcentage minimum de places affectées à l'alimentation (au moins 70 %), il s'attachera en plus à rechercher dans la mesure du possible des commerçants vendant des produits bio,
- ~ Le bon déroulement des séances du marché,
- ~ L'application des mesures permettant de faire respecter les règles sanitaires aux commerçants,
- ~ Le respect des consignes de sécurité incendie (passage des véhicules incendie, laisser le libre accès aux entrées d'immeubles),
- ~ La perception des différents droits ou taxes dues par les commerçants à l'occasion de leur installation sur le marché,
- ~ La responsabilité du bon fonctionnement des équipements,
- ~ Le recrutement, la direction, la gestion, la rémunération, du personnel nécessaire à la surveillance du marché,
- ~ La mise en place des containers destinés à recevoir les détritiques les jours de marché,
- ~ La dynamisation des marchés : le fermier doit promouvoir et mettre en œuvre une gestion active ainsi qu'une politique d'animation adaptée aux marchés,
- ~ La participation aux réunions organisées par la ville.

Monsieur LESTIEN précise que les équipements nécessaires pour le démarrage du marché, alimentation électrique, en eau, etc... seront mis en œuvre dans le cadre du budget d'investissement 2011, dès les premiers retours sur la procédure.

Cette création de marché servira de catalyseur pour déclencher des demandes de financement pour les travaux de restructuration du centre bourg, notamment à destination du FISAC.

En ce qui concerne la négociation à venir avec les candidats, elle portera sur la rémunération du fermier, l'évolution de cette rémunération et le montant de la redevance qui sera versée à la commune pour l'occupation du domaine public.

Pour le cas où le futur marché ne rencontrerait pas le succès espéré, il est prévu une possibilité pour le fermier de solliciter une renégociation tous les ans avec une totale latitude de décision pour la commune, c'est-à-dire conclure un avenant ou opter pour une résiliation.

Madame DAUMAIN rappelle qu'elle a participé à une réunion de travail sur le cadre de contrat, réunion pendant laquelle elle a formulé un certain nombre de remarques, dont la plupart a été prise en compte.

Cependant, le cadre de contrat tel que présenté ce soir lui paraît limite dans la mesure où les frais de fonctionnement du futur marché seront pris en charge directement par la commune et non par le fermier (fluides + nettoyage) et donc ne seront pas incorporés dans le compte d'exploitation dénaturant ainsi le concept de la délégation.

Ne conviendrait-il pas dans ces conditions de requalifier la mise en concurrence sur la base d'une prestation de service relevant du code des marchés publics ?

Monsieur LESTIEN répond que cet aspect limite est pleinement assumé pour renforcer l'attractivité du projet. Il n'est pas possible de raisonner par rapport à des marchés comme ceux de Gif-Sur-Yvette ou des Ulis où le nombre de commerçants est important et où le fermier va avoir un chiffre d'affaires important. De par les quelques informations obtenues, il semblerait que le tarif réclamé aux commerçants soit de l'ordre de 3 € le mètre linéaire par séance de marché. Sur la place basse, il est envisagé 60 mètres linéaires, soit 180 € par séance. Si, sur ce montant, le fermier doit rémunérer, outre le placier, deux personnes pour le nettoyage en fin de marché, alors il est très clair qu'il n'y aura aucun candidat.

Madame DAUMAIN demande s'il est possible de reporter ce point au conseil de janvier ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il ne le souhaite pas puisque l'idée c'est d'avoir un marché qui démarre au printemps. Si cette étape est ratée, il faudra reporter en septembre.

Monsieur BOUCHON demande quel est le calendrier prévisionnel ?

Monsieur LESTIEN répond que la consultation sera lancée début janvier et que la négociation avec les candidats aura lieu fin février début mars pour un passage en conseil fin mars et un démarrage début avril.

Avant de passer aux votes, Monsieur LESTIEN annonce que conformément à la législation, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis de ce dossier dans la mesure où il y aura des incidences pour le personnel communal.

Le C.T.P. a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 décembre.

#### Votes :

1) En ce qui concerne le choix du mode gestion :

- ~ L'affermage est choisi parmi les modes de gestion possibles avec une procédure de délégation simplifiée

➤ par 22 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions.

2) En ce qui concerne le cadre de contrat :

- ~ Le cadre de contrat tel que présenté ci-dessus est approuvé

- ~ ➤ par 22 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions.

## CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DE L'ESSONNE POUR LES ANNÉES 2009 - 2010

Monsieur LESTIEN rappelle que la commune a contractualisé avec la CAF au début des années 2000 pour financer de nouvelles actions au niveau de l'enfance et de la jeunesse, notamment le Club des Jeunes, ceci dans le cadre d'un Contrat Temps Libre, arrivé à expiration à la fin 2008.

Depuis 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a commencé à remplacer les C.T.L. par des Contrats Enfance Jeunesse avec des évolutions dans les critères de mise en œuvre, dont l'impossibilité d'avoir plusieurs contrats pour un même territoire géographique. La Communauté de Communes qui exerce également des compétences dans le secteur enfance jeunesse a signé la première en mai 2007 un C.E.J. avec la CAF. Ce contrat est devenu le contrat cadre pour les propres actions menées par deux communes de la CCPL : Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains.

C'est pourquoi, les documents proposés à l'approbation du conseil sont des annexes financières pour Forges et pour les années 2009 et 2010, en articulation avec le C.E.J. cadre de la CCPL.

Au fond, les actions qui étaient financées par le C.T.L. ne sont plus éligibles dans le cadre des C.E.J.. Toutefois, la CAF de l'Essonne propose une sortie progressive. Ainsi, les actions qui étaient financées dans le C.T.L. continueront à l'être mais de manière dégressive pendant 19 années (diminution d'un peu plus de 5 % d'une année sur l'autre), ceci pour éviter une perte de financement trop brutale. Le montant en entrée du dispositif correspond à la dernière subvention annuelle du C.T.L., soit 38 005,79 €.

A partir de 2011, un nouveau contrat sera mis en place. A la demande de la CCPL et des communes de Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains, il s'agira d'un contrat multipartite ou les actions communales spécifiques seront clairement identifiées. Les commissions affaires scolaires et cohésion sociale réfléchissent en ce moment sur la mise en place éventuelle d'actions nouvelles répondant aux critères des C.E.J.

Monsieur DEMEURE demande des précisions sur le relationnel CAF communes dans le futur contrat notamment si la communauté doit toujours être le point de passage obligé pour tous les aspects financiers.

Monsieur LESTIEN répond que cet aspect a été clarifié, les relations financières seront directes entre la CAF et les différentes parties, seul le contrat sera global.

➤ *Le conseil par 25 voix pour approuve le tableau financier présenté. Autorise Monsieur le Maire à le signer*

## ACQUISITION DES PARCELLES ZB130, 134, 136, 137 ET 139

Monsieur GOWIE rappelle que la municipalité a le projet de créer un parking en bout du stade pour accueillir les véhicules notamment lors des manifestations sportives au gymnase ou au stade.

La valeur des parcelles concernées a été estimée à 74 000 € par le Domaine (avis du 29 octobre 2010) et le propriétaire a fait connaître son accord pour vendre à 65 000 € prix net vendeur. Monsieur GOWIE estime que le prix obtenu est correct compte tenu du caractère constructible notamment de la plus grande parcelle qui fait plus de 2 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur DEMEURE demande si cette parcelle était bien constructible par rapport au lotissement ?

Monsieur LESTIEN répond par l'affirmative. Il y avait même deux maisons initialement prévues.

Monsieur GOWIE ajoute pour finir la présentation qu'il ne sera pas nécessaire de faire borner puisque toutes les parcelles sont délimitées, soit par l'espace public, soit par des parcelles privées limitrophes.

Il y a aura bien évidemment à la charge de la commune les frais de notaire et de publicité.

➤ *Le conseil par 24 voix pour et 1 abstention décide d'acquérir dans les conditions présentées ci-dessus. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.*

## SÉJOURS PÉRISCOLAIRES À LOCTUDY ET GUÉDELON

Madame DEZARD présente les deux séjours périscolaires pour l'année 2010-2011 à savoir :

### Loctudy :

- classe de Madame FOUGEREUX : 27 élèves,
- coût de l'hébergement : 11 096,19 €,
- durée du séjour : du 20 au 27 mai 2011,
- transporteur VEOLIA : 3 030 €,
- coût par enfant : 523,20 €.

### Guédelon :

- classe de Mademoiselle LABIDOIRE : 29 élèves,
- coût de l'hébergement : 7 702,50 €,
- durée du séjour : du 21 au 25 mars 2011,
- transporteur SAVAC : 1 300 €,
- coût par enfant : 310,50 €.

Par rapport à l'année scolaire passée, il n'y a plus qu'une seule classe qui part à Loctudy, ce qui fait que le total des deux séjours rentre dans l'enveloppe budgétaire prévue.

La part communale résultant de l'application du quotient familial restera inférieure à 10 000 €.

➤ *Le conseil par 25 voix pour autorise ces dépenses et la signature des deux contrats d'hébergement par Monsieur le Maire.*

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SACPA POUR LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur LESTIEN rappelle que la gestion des animaux errants est un problème sensible du fait des coûts induits, ce qui avait donné lieu à des discussions soutenues en conseil début 2007 pour la signature du contrat quadriennal actuel avec la SACPA et qui arrive à expiration en fin d'année.

Pour mémoire, il y a deux façons d'aborder cette gestion :

- 1) En régie, ce qui signifie disposer de matériels, et d'un véhicule, d'une ou deux personnes formées à la capture des animaux, avec les problèmes des permanences les week-ends.
- 2) La sous-traitance, c'est l'option SACPA dans laquelle cette société s'occupe de tout mais tout cela a un coût qui est de 0,647 € par habitant et par an, soit une cotisation annuelle de l'ordre de 2 900 € TTC. Si on rapporte cette cotisation au nombre moyen d'animaux capturés chaque année, le coût de revient par animal est très élevé. En réalité, le service proposé relève plus d'une logique assurantielle puisque le coût ne varie pas en fonction du nombre d'interventions.

Monsieur MORIN rappelle l'étude qu'il avait menée en 2007 avec Monsieur LESTIEN sur le sujet. Toutes les pistes avaient été explorées, gestion par les communes voisines déjà équipées, possibilité de mutualisation au niveau de la Communauté de Commune sans que cela débouche sur une meilleure proposition que la sous-traitance.

Monsieur LESTIEN propose de voter le contrat avec la SACPA à défaut de meilleure solution pour le moment. Si de nouvelles possibilités apparaissaient, il serait possible de sortir du contrat lors d'une échéance annuelle, puisque le contrat proposé est sur douze mois avec possibilité de reconduction dans la limite globale de quatre années.

➤ *Le conseil par 25 voix pour autorise la signature par Monsieur le Maire du contrat avec la SACPA.*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN informe le conseil de la teneur de la réponse du STIF suite aux motions votées au sujet des transports (lignes régulières et ramassage scolaire). Ce courrier est consultable par le public en mairie.

Monsieur DESSAUX annonce que le syndicat d'alimentation en eau potable d'Angervilliers étudie la possibilité de mettre en place une garantie fuite après compteur.

Monsieur BOUCHON annonce que le mauvais temps a généré quinze jours d'intempéries pour le chantier de la rue Leclerc et une semaine pour le C.T.M..

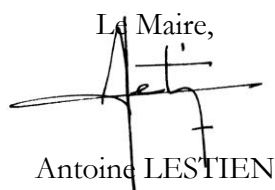
Monsieur LESTIEN fait un point sur l'avancement du dossier Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- ~ La convention qui existe entre la commune et le docteur PETITJEAN arrive à expiration au 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- ~ C'est à la commune, propriétaire du bâtiment, d'assurer les conditions adéquates pour une nouvelle présence médicale tenant compte de l'évolution des conditions d'exercice de la médecine. Aujourd'hui les structures porteuses sont les Maisons de Santé Pluridisciplinaire qui regroupent plusieurs professionnels dans des activités médicales variées mais autour d'un projet de soins commun.
- ~ La municipalité est déterminée à tout faire pour réussir le pari de cette présence multiple.
- ~ Malgré certaines difficultés, ce dossier avance. Ainsi, le concours qui a été organisé a permis de choisir trois architectes qui seront amenés à présenter un projet répondant aux attentes d'un cahier des charges qui aura été discuté avec les professionnels appelés à constituer l'équipe pluridisciplinaire.
- ~ La municipalité a le souhait de travailler avec les forces en présence mais exige une logique positive d'investissement tant dans le concept que dans le projet. Tout repose sur un engagement fort et volontaire de tous les acteurs pour que ce projet avance au mieux.

Un article sur ce sujet sera publié dans le prochain journal.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 27 janvier 2011

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire,  
  
Antoine LESTIEN